

DBM 22

Il s'agit de prendre en compte les différences entre les prévisions budgétaires des recettes du SRH et les recettes réelles. Je rappelle aux comptables que cette DBM est obligatoire et qu'il leur appartient de vérifier qu'ils ne payent pas en dépassement des **crédits réels** et non des crédits prévisionnels.

Exemple.

Recettes prévisionnelles du SRH au budget :

7062 (forfait): 248000

7062 (commensaux) : 27000

744x : 2000 (subvention xxx)

Recettes réelles constatées :

7062 : 238000

7062 : 28500

7446 : 1200

On prend les différences en recettes dans la DBM 22 soit :

SRH 7062 : - 10000

SRH 7062 : +1500

SRH 744x : - 800 (différence entre prévision et réel non prise en compte dans une DBM niveau 2 précédente)

Soit au total : - 9300

En dépenses on commence par équilibrer les comptes du SRH qui varient en fonction des recettes pour avoir un solde à zéro à la situation..

SRH 6562 : -2000

SRH 6588 : -2100

Le solde -9300 moins 4100 étant mis au SRH 6011 : -5200

On a égalité recettes / dépenses dans la DBM ; et c'est là qu'il faut ne pas avoir dépensé les 5200 qui sont enlevés du 6011 sinon on a dépensé plus que les crédits autorisés (en tenant compte des autres comptes éventuellement ouverts qui auraient eux un solde positif). Cette DBM ne touche pas les autres éventuelles DBM 2 ou 3 dont les crédits restent ouverts inchangés au budget.